Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20261102-56_2026-DE

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

Folio n°56

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de publication du procès-verbal :
09/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt du mois d'octobre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Guirec FLOC'H.

Absents excusés : Yann CADIO (Pouvoir à Jérémy LOISEL), Laura DROMEL (Pouvoir à Céline GAUTIER)

Absente non excusée : Gaëlle COÏC.

Secrétaire de séance : Marie POURRET.

02.11.2026 – 01 **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE PERFORMANCE POUR L'ANNÉE 2027**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-117 du 3 juillet 2025 relative à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 ;

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

↳ **Taux 2027 fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation (0,3 à 1)**

Selon les données de l'Agence de l'Eau le taux de performance assainissement collectif en 2027 sera de 0,28 €/m³.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20261102-56_2026-DE

Au vu de ses éléments, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance « Assainissement collectif »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur suivante pour l'assainissement collectif :

Assainissement collectif : [0.28 €/m³ x 0,400] = 0,1120 €/m³

Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Fait à La Baussaine, le 2 novembre 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Jérémy LOISEL

MAIRIE DE LA BAUSSAINE
ILLE ET VILAINE
35190